



---

## DÉCISION

### N°2018-06-27

---

**OBJET : Modification de la superficie des locaux loués à la société France Télévision au 6 avenue de Paris à Versailles ;  
Avenant n°1 portant sur la suppression de l'usage du garage et sur la réduction du montant du loyer.**

#### LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision du Président n°2014-12-08, du 3 décembre 2014 relative à la location à France Télévision de bureaux nus d'une surface de 82,05 m<sup>2</sup> et d'un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles ;

Vu la décision du Président n°2018-05-03 portant sur le projet d'avenant n°1 au bail commercial passé entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société France Télévision pour la location de bureaux et d'un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles et sur la réduction de la superficie louée pour le stationnement des véhicules et donc du montant du loyer annuel ;

Vu le budget en cours.

-----

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc loue à France Télévision des bureaux et un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles, au rez-de-chaussée du bâtiment C et d'une superficie de 82,05 m<sup>2</sup> (Loi Carrez), identifié sous le numéro de lot 4 et d'un garage situé dans le bâtiment D de l'ensemble immobilier identifié sous le numéro de lot 6.

Versailles Grand Parc a besoin de récupérer le garage, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, pour y installer l'extraction des climatiseurs et onduleurs des serveurs du Centre de Surveillance Urbain Intercommunal. Cette décision doit faire l'objet d'un avenant n°1 au bail commercial.

L'objet de l'avenant est de réduire le loyer de France Télévision de 1 200 € HT annuel hors indexation (valeur 2014). A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, le bail est consenti et accepté moyennant un loyer total annuel fixé à 16 410 € (seize mille quatre cent dix euros) HT.

-----

#### DÉCIDE :

- 1) *d'abroger la décision n°2018-05-03 portant sur le projet d'avenant n°1 au bail commercial passé avec la société France Télévision et relatif à la réduction de la superficie louée pour le stationnement des véhicules ;*
- 2) *d'approuver et de signer l'avenant n°1 au bail commercial passé avec la société France Télévision, pour la location d'un ensemble immobilier situé au rez-de-chaussée du*

bâtiment C au 6 avenue de Paris à Versailles d'une superficie de 82,05 m2 (Loi Carrez) identifié sous le numéro de lot 4 situé dans le bâtiment D de l'ensemble immobilier, identifié sous le numéro de lot 6 ;

- 3) d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 75 : «Autres produits de gestion courante », nature 752 : «Revenus des immeubles» pour le loyer et 70878 : «remboursement de frais par d'autres redevables » pour les charges, fonction 020 : « Administration générale » ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles en deux exemplaires,

Le 07 JUIN 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18/06/2018 de l'affichage le : 19/06/2018 retiré de l'affichage le : 19/07/2018
--



*F. de Mazières*

Le Président,

**François de MAZIÈRES**  
Maire de Versailles

## Résumé de l'acte

### 078-247800584-20180607-20180627AGFIN-CC

**Numéro de l'acte :** 20180627AGFIN  
**Date de décision :** jeudi 7 juin 2018  
**Nature de l'acte :** CC  
**Objet :** Décision du Président portant sur la modification de la superficie des locaux loués à la société France Télévision au 6 avenue de Paris à Versailles ; Avenant n°1 portant sur la suppression de l'usage du garage et sur la réduction du montant du loyer.  
**Classification :** 3.3 - Locations

---

**Rédacteur :** Christelle BOURGEOIS  
**AR reçu le :** 18/06/2018  
**Numéro AR :** 078-247800584-20180607-20180627AGFIN-CC  
**Document principal :** 2018 06 27.pdf

#### Historique :

18/06/18 17:07	En cours de création	
18/06/18 17:09	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:09	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:09	En cours de transmission	
18/06/18 17:09	Transmis en Préfecture	
18/06/18 17:13	Accusé de réception reçu	

